

Emplois-tremplin projet

Le 2^{ème} appel à projet 2013 est ouvert du 14 juin au 19 juillet 2013.

Cette campagne proposera, l'affectation à la Commission permanente du 20 novembre 2013, les postes qui seront retenus, c'est pourquoi il ne sera pas possible de vous communiquer des informations sur l'état d'avancement de votre demande avant cette date.

attention : en dehors des dates mentionnées,
aucune demande ne sera prise en compte

EMPLOI-TREMPLIN PROJET

Bénéficiaires

Les structures éligibles :

Elles doivent avoir une existence légale d'au moins une année, à l'exception des GE et des SIAE et ne pas avoir licencié de personnel pour motif économique ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle dans les 12 mois qui précèdent la date de la demande.

- les associations,
- les groupements d'employeurs sous statut associatif (GE),
- les Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
- les Groupements d'Intérêt Public (GIP),
- les fondations,
- les sociétés coopératives SCIC, SCOP,
- les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Les publics qui peuvent être recrutés en Emploi-tremplin :

- les jeunes de 16 à 25 ans inclus demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, depuis plus d'un an, titulaires d'une formation de niveau I, II, III et IV,
- les demandeurs d'emploi de 26 à 44 ans inclus, toutes catégories confondues, inscrits à Pôle-emploi depuis plus d'un an,
- les demandeurs d'emploi à partir de 45 ans,
- les personnes en situation de handicap.

Nature des projets soutenus

Les projets présentés doivent s'inscrire en priorité dans les secteurs suivants. Cette liste de critères sectoriels reste néanmoins non exhaustive. **Pour plus de précisions, reportez vous au règlement d'intervention (RI)**, disponible en téléchargement.

l'Accompagnement vers et/ou dans l'emploi et Lutte contre le décrochage

l'Agriculture et l'Economie agricole

la Culture

l'Action sociale, la Santé

le Sport

l'Economie sociale et solidaire

le Socioculturel

la Politique de la ville

la Prévention, Médiation, Sécurité

l'Environnement

le Tourisme et loisirs

l'Enseignement supérieur

la Recherche

l'Innovation

la Démocratie participative et Jeunesse

l'Action européenne et internationale

Modalités de l'aide

L'aide porte sur une **création nette d'emploi en CDI de 35 heures hebdomadaire**, qui doit se situer en Ile de France. Le salarié Emploi-tremplin bénéficie d'un contrat de travail de droit commun et des dispositions collectives applicables dans la structure employeuse.

Un seul poste est attribué par an, voire deux, si la structure s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet thématique. Le nombre maximum d'Emplois-tremplin en activité dans une structure est de trois.

Le montant de l'aide s'élève à :

- **15.000 €** la première année,
- **13.000 €** la deuxième année et,
- **10.000 €** la troisième année.

Dans le cas d'une mutualisation du poste entre plusieurs employeurs, l'aide n'est pas dégressive, le nombre maximum d'Emplois-tremplin en activité est de quatre et deux postes peuvent être attribués par an. Pour les GE, l'aide n'est pas dégressive.

Lors de la demande, une seule structure s'identifiera pour faire la demande en ligne, mais elle devra mettre toutes les informations utiles sur cette mutualisation et devra joindre en téléchargement les documents pour les 2 structures.

Pour renforcer le volet pérennisation des postes, la Région met en place un partenariat avec les DLA (dispositif local d'accompagnement) et peut, sous conditions, mobiliser pour la structure une 4^{ème} année de financement à hauteur de 8.000 €.

Démarches

Pour bénéficier de cette aide et à condition de remplir les conditions d'éligibilité, les candidats doivent répondre à un ou deux appels à projets annuels lancés par le service Employeurs. La demande se fait exclusivement sur la plateforme en ligne des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>

Pour vous accompagner dans la constitution de votre demande, vous trouverez en téléchargement des notices pour l'extranet.

Pour toute information sur une question RH (réglementation, recrutement, intégration, formation, etc.), vous pouvez bénéficier, selon votre territoire d'implantation, des conseils et de l'accompagnement proposés par les plateformes de services RH, soutenues par la Région, document disponible en téléchargement.

Contacts

Région Île-de-France

Unité Développement – direction de l'Apprentissage et de l'Emploi
service Employeurs
142 rue du Bac CS 40727
75345 Paris cedex 07

vos correspondants selon les secteurs :

l'Accompagnement vers et/ou dans l'emploi et Lutte contre le décrochage, l'Agriculture et l'Economie agricole, l'Environnement / sarah.kada-bensoultane@iledefrance.fr

la Culture / nathalie.de-la-fuente@iledefrance.fr

l'Action sociale, la Santé / romain.folegatti@iledefrance.fr

le Sport, le Tourisme et loisirs, l'Action européenne et internationale / sophie.menigault@iledefrance.fr

l'Economie sociale et solidaire, l'Innovation, l'Enseignement supérieur, la Recherche / gerald.lasset@iledefrance.fr

le Socioculturel, la Politique de la ville, la Prévention, Médiation, Sécurité, la Démocratie participative et Jeunesse / karim.mahammed@iledefrance.fr

numéro azur : 0 810 18 18 18